

***Les collectifs infirmiers CGT vous informent !!!***

## **Fin de la pérennité du droit d'exercer fondé sur le diplôme d'état : vers la précarisation des professionnels et une nouvelle charge administrative**

***Décret n° 2025-1335 du 26/12/2025***

### **1. CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

***(Valable pour les Infirmiers, mais également pour : les Chirurgiens-dentistes, Médecins, Pédicures, Podologues, Pharmaciens, Sage-femmes et Masseurs-kinésithérapeutes)***

C'est un dispositif issu de la loi d'organisation et de transformation du système de santé, confirmé par l'Ordonnance n°2021-961 du 19/07/2021, les Décrets n°2024-258 du 22/03/2024 et le dernier n° 2025-1335 du 26/12/2025.

***Cette certification conditionne désormais le maintien du droit d'exercer : le seul DE ne garantit plus la pérennité de l'activité.***

La CGT Santé et Action sociale souhaite aujourd'hui prendre la parole publiquement pour alerter sur les conséquences du décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025, relatif à la certification périodique des professionnels de santé. Derrière un discours officiel qui prétend renforcer la qualité des soins, ce texte instaure en réalité un dispositif de contrôle administratif lourd, centralisé et potentiellement coercitif. Il s'inscrit dans une logique qui fragilise les professionnels, alourdit leurs charges et ignore les réalités du terrain.

#### **⇒ Un dispositif de contrôle qui fragilise les professionnels**

Le décret confie aux ordres professionnels un rôle central dans le contrôle de la certification périodique. Cette orientation est particulièrement préoccupante. Les ordres, dont la légitimité démocratique est régulièrement contestée, se voient attribuer un pouvoir disciplinaire renforcé. Ils deviennent les arbitres du respect d'une obligation administrative complexe, sans que des garanties suffisantes soient prévues pour protéger les professionnels contre des décisions arbitraires ou disproportionnées.

***Les dispositifs de contrôle et d'élaboration sont aux mains d'Ordres et de CNP où sont surreprésentés des profils CS/CSS/DS, souvent éloignés du soin, et peu ou pas impactés par la mesure qu'ils conçoivent.***

#### **⇒ Un risque de dérive disciplinaire**

La certification, censée être un outil d'amélioration continue, se transforme en instrument de surveillance. Les professionnels peuvent être exposés à des sanctions, non pas en raison d'un manque de compétence, mais en raison d'un défaut de déclaration, d'un retard administratif ou d'un problème technique. Cette dérive est incompatible avec la confiance nécessaire à l'exercice des métiers du soin.

***Cette gouvernance confie le pouvoir d'appréciation à des instances dont la représentativité et la proximité avec le terrain sont contestées, renforçant le risque de décisions déconnectées des réalités de soin.***

#### **⇒ Une surcharge administrative insoutenable**

Le téléservice Ma certif'pro santé impose une traçabilité numérique exhaustive. Les professionnels devront déclarer, justifier, documenter et archiver chacune de leurs actions de formation ou d'amélioration des pratiques. Cette charge administrative s'ajoute à un quotidien déjà saturé par les tâches non cliniques, les protocoles, les audits, les tableaux de bord et les obligations réglementaires.

***Il s'agit d'une nouvelle charge administrative structurelle, non compensée, qui participe à la précarisation du droit d'exercer, conditionné par des démarches numériques continues.***

### ⇒ Un temps non reconnu et non rémunéré

Aucun temps dédié n'est prévu pour accomplir ces démarches. Aucun financement supplémentaire n'est alloué. Les professionnels devront donc absorber cette charge sur leur temps personnel, au détriment de leur repos, de leur équilibre de vie et parfois même de leur disponibilité pour les patients. Dans un contexte de sous-effectifs chroniques, cette obligation supplémentaire est tout simplement irresponsable.

***La logique du DPC, déjà sous-dotée et inégalement accessible, est reconduite ; faute de moyens, l'échec se répète mais avec des exigences plus lourdes.***

### ⇒ Un système d'information unique, obligatoire et fragile :

Le décret impose un système d'information unique comme preuve exclusive du respect de l'obligation. Cette dépendance totale à un outil numérique pose des risques majeurs. Une panne, un bug, une perte de données ou une surcharge du serveur peut empêcher un professionnel de valider sa certification.

Aucune alternative n'est prévue.

Le texte ne prévoit ni voie papier, ni procédure de secours, ni délai automatique en cas de dysfonctionnement. La CGT refuse qu'un professionnel puisse être sanctionné pour un problème informatique indépendant de sa volonté. Cette fragilité structurelle est d'autant plus inquiétante que le système concernera des centaines de milliers de professionnels.

***On refait en plus flou, plus lourd : une véritable usine à gaz qui multiplie les points de défaillance et d'exclusion numérique.***

### ⇒ Une réforme qui aggrave les inégalités territoriales

Le décret ignore totalement les réalités des professionnels exerçant dans des zones rurales, sous-dotées ou isolées. Ces professionnels, déjà confrontés à un manque de ressources, à des difficultés d'accès à la formation et à une surcharge de travail, seront les plus pénalisés par cette obligation. De plus, il n'y a aucune prise en compte explicite des cessations d'activité pour raison de santé (cancer, maladies chroniques, burn-out). Comment mener un combat contre un cancer du sein tout en satisfaisant à une procédure lourde et floue ? Risque : perdre encore des soignants.

Un risque d'aggravation des déserts médicaux

En imposant une obligation lourde sans accompagnement spécifique, le décret risque de décourager davantage les professionnels qui exercent dans les zones les plus fragiles. Il pourrait contribuer à l'aggravation des déserts médicaux, alors même que le système de santé souffre déjà d'un manque criant de personnel.

### ⇒ Une superposition incohérente des obligations existantes

Le paysage de la formation et de l'évaluation des pratiques est déjà complexe : DPC, formations obligatoires, accréditation, évaluation des pratiques professionnelles, obligations réglementaires diverses. Plutôt que de simplifier, le décret ajoute une couche supplémentaire, sans harmonisation ni clarification. Rappelons que le DPC, faute de moyens, a été un échec patent ; au lieu de simplifier, on superpose et on conditionne le droit d'exercer à des obligations redondantes.

Il est important de rappeler que la plupart des professionnels ne peuvent pas se former faute de nécessités de service ou de financement insuffisant. La défaillance est donc en grande partie structurelle et organisée par le gouvernement lui-même !

### ⇒ Une inflation normative contre-productive

Cette accumulation d'obligations crée de la confusion, de la redondance et de la lassitude. Elle détourne les professionnels de leur cœur de métier et contribue à la perte de sens ressentie dans de nombreux secteurs du soin.

### ⇒ La CGT interpelle le gouvernement et demande des réponses claires :

- Pourquoi renforcer les ordres professionnels alors que leur fonctionnement est contesté ?
- Qui contrôle les contrôleurs ?
- Pourquoi aucune étude d'impact sérieuse n'a-t-elle été publiée avant la mise en œuvre du décret ?
- Comment garantir l'équité entre professionnels selon leur territoire et leurs conditions d'exercice ?
- Pourquoi aucune alternative au téléservice n'est-elle prévue en cas de panne ou de difficulté d'accès ?
- En quoi cette réforme améliore-t-elle réellement la qualité des soins, au-delà de la simple traçabilité administrative ?

## **2. LES REVENDICATIONS DE LA CGT**

- ***Des garanties pour les professionnels : La CGT exige la suppression de toute sanction automatique liée à la certification. Elle demande l'instauration d'un droit à l'erreur, de délais supplémentaires en cas de difficulté et de recours indépendants en cas de litige avec un ordre professionnel.***
- ***La reconnaissance du temps de formation : Le temps consacré à la certification doit être intégré au temps de travail effectif. La CGT demande un financement public dédié.***
- ***Des alternatives au système d'information unique : La CGT réclame la possibilité de déclarations papier ou via un dispositif parallèle, ainsi qu'une transparence totale sur l'usage et la conservation des données.***
- ***Une gouvernance démocratique : La CGT demande un rééquilibrage du rôle des CNP, une limitation du pouvoir disciplinaire des ordres et la participation des organisations syndicales aux instances de pilotage.***
- ***Rappel : illégitimité contestée des Ordres et certains CNP posent de sérieux problèmes de représentativité et de transparence alors même qu'ils auront un rôle central dans la certification.***
- ***Une équité territoriale : La CGT exige un soutien renforcé pour les zones sous-dotées et un accompagnement spécifique pour les professionnels isolés.***
- ***Une simplification réelle : La CGT appelle à une harmonisation entre certification, DPC et autres obligations, ainsi qu'à la suppression des doublons administratifs.***
- ***Le respect du droit : La CGT exige que les professionnels de santé puissent user de leur droit de formation sans s'en trouver privé faute de budget, de censure de l'employeur ou de nécessité de service.***

## **3. CONCLUSION**

La CGT réaffirme que la qualité des soins ne se construit pas par la multiplication des outils de contrôle, mais par des moyens humains suffisants, du temps pour se former, des budgets dédiés revus à la hausse, des conditions de travail dignes et une reconnaissance réelle des compétences professionnelles. Le décret n° 2025-1335 tourne le dos à ces exigences fondamentales.

La CGT demande sa révision profonde et l'ouverture d'une concertation réelle avec les organisations syndicales et les professionnels du terrain. Nous resterons mobilisés pour défendre les droits, la dignité et les conditions d'exercice de celles et ceux qui font vivre le service public de santé.

L'obligation de formation semble aujourd'hui s'inverser : ce ne sont plus les établissements qui portent la responsabilité de former leurs professionnels, mais les professionnels eux-mêmes. La charge se déplace, et avec elle, la responsabilité de maintenir ses compétences.

Cette évolution soulève une question majeure : demain, l'amélioration de la qualité des soins reposera-t-elle uniquement sur les personnels, sur leur temps personnel et à leurs propres frais ?

Si cette logique se généralise, on risque de voir s'installer un système où la formation devient individuelle, inégale et conditionnée par les moyens de chacun, au détriment d'une qualité de soins garantie collectivement.

## **4. EN SYNTHÈSE**

**la certification périodique met fin à la pérennité du droit d'exercer fondé sur le DE, précarise les professionnels, ajoute des coûts et complexifie les démarches, sans garanties suffisantes pour les situations de santé et les réalités du terrain.**

**Quid des frais et charges induits ? Après les cotisations ordinales et les formations, faudra-t-il encore payer pour conserver le droit d'exercer ?**